



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°38 - 2020

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
02 Octobre 2020

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le présent projet de décision modification du budget principal 2020 de la Commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581 : Opérations sous mandat	2 634.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582 : RECETTES COMPTE DE TIERS	0.00 €	0.00 €	2 634.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	2 634.00 €	0.00 €	2 634.00 €	0.00 €
D-458102 : transfert de compétences	0.00 €	2 634.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : transfert de compétences	0.00 €	2 634.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458202 : transfert de compétences	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 634.00 €
TOTAL R 458202 : transfert de compétences	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 634.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 634.00 €	2 634.00 €	2 634.00 €	2 634.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 013-211300090-20201009-3820-DE

EXTRAIT DU

REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois d' octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.1612-11,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°27-2020 du 24 juillet 2020, adoptant le budget primitif principal 2020 de la commune,

Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 22 septembre 2020

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit que Les dépenses du chapitre 040 sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 ; les recettes du chapitre 040 sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042.

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative au budget primitif principal 2020 de la Commune telle que présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de pièces s'y afférent.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 12 octobre 2020

Le Maire

Franck SANTOS



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/10/2020
de la publication/notification le 12/10/2020

Fait à La Barben, le 12/10/2020

Le Maire

Franck SANTOS